

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 015-6696/19/BM

**■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération : Travaux de réhabilitation du centre de transfert des déchets de Salon de Provence
MET 19/11837/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Dans le cadre de la réhabilitation des locaux sociaux du centre de transfert des déchets de Salon de Provence, la démolition des anciens locaux et la création de nouveaux locaux administratifs et d'hygiène pour le centre de transfert des déchets de Salon de Provence situé sur la D113 sont prévues.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'opération n° 2017300500 relative aux travaux sur centres de transfert des déchets.

Le coût prévisionnel pour cette opération de travaux est estimé à 445 832 euros HT.

Ce type de projet peut être subventionné dans le cadre du dispositif de Fonds Départemental de Gestion Durable des Déchets Non Dangereux du Département des Bouches-du-Rhône.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de l'année 2017 auprès du Département des Bouches-du-Rhône mais les études en cours n'ont pas permis de communiquer dans les délais le détail de l'estimation financière. Le dossier a donc été clôturé par le Département des Bouches-du-Rhône au titre de 2017 et redéposé au titre de 2018. Ce dossier n'a pas été instruit par le Département des Bouches-du-Rhône en 2018 et doit être redéposé en 2019.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département 13 « Partenariat Métropolitain »	80 %	356 666 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	89 166 euros
Total	100%	445 832 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 016-1716/17/BM du 30 mars 2017 de demande de subvention d'investissement relative aux études et travaux de réhabilitation des locaux du centre de transfert des déchets de Salon de Provence ;
- La délibération FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'autorisation de programme n° 2017300500 relative aux travaux sur centres de transfert des déchets ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

- Qu'il convient de procéder à la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux du centre de transfert des déchets de Salon de Provence ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Collecte et Traitement des déchets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, opération : «Travaux sur centres de transfert» 2019302300 – Nature : 2313 - Fonction 7213.

Les recettes seront constatées à la section investissement du Budget Annexe Traitement des déchets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section d'investissement, – Chapitre 13 - Compte 1323 – Fonction 7213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN